



CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE VEGEPOLYS VALLEY ET LA FUNDACION PARA LA INNOVACION AGRARIA (FIA)

Entre :

VEGEPOLYS VALLEY, pôle de compétitivité français du végétal

Association / cluster d'innovation enregistré en France,
dont le siège social est situé à 26 rue JEAN DIXMERAS, MAISON DU VEGETAL, ANGERS, France
représenté par M. Gino BOISMORIN, en sa qualité de Directeur Général,
ci-après dénommé « le Pôle »,

Et :

La Fundación para la Innovación Agraria (FIA),
organisme privé chilien placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture du Chili,
ayant son siège à Loreley 1582, la Reina, Santiago du Chili,
représentée par Francine Brossard Leiva, en sa qualité de Directrice Exécutive, ci-après
dénommée « la FIA »,

Ensemble dénommés "les Parties".

Préambule

Conscients du rôle clé de l'innovation et de la coopération internationale dans la transition des systèmes agricoles et alimentaires, le Pôle VEGEPOLYS VALLEY, en tant que référence française en matière de compétitivité, de recherche et de transfert dans le domaine du végétal, et la Fundación para la Innovación Agraria (FIA), acteur central du développement de l'innovation agricole au Chili, souhaitent unir leurs efforts pour favoriser l'émergence d'un écosystème d'innovation végétale au Chili.

Dans ce cadre, les Parties conviennent de collaborer non seulement sur des projets techniques et scientifiques, mais également dans l'accompagnement à la création d'un projet pilote de pôle de compétitivité du végétal au Chili, inspiré du modèle français des pôles de compétitivité : comme le projet "Mise en œuvre d'un Pôle de Développement et d'Innovation Agroécologique pour la Région de Ñuble" qui est financé par FIA et exécuté par l'universitaire de Concepción.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre de la coopération entre le Pôle VEGEPOLYS VALLEY et la FIA, visant à :

- Développer des projets conjoints dans le domaine du végétal,
- Accompagner la création et la structuration d'un pôle de compétitivité chilien du végétal,
- Soutenir la coopération décentralisée entre Ñuble et l'une de nos quatre (4) Régions principales, dans le domaine de l'agriculture, de la formation et de l'innovation, dans une ambition de répliquabilité sur les autres territoires du pôle VEGEPOLYS VALLEY
- Promouvoir les échanges entre acteurs publics, privés, académiques et scientifiques,
- Faciliter la mise en œuvre de projets binationaux soutenus par les ambassades respectives, au bénéfice des acteurs français et chiliens.

Article 2 – Axes de coopération

Les axes de travail prioritaires incluent :

1. Accompagnement du projet pilote de pôle de compétitivité au Chili
 - Appui à la gouvernance, au modèle économique et à la stratégie du futur pôle,
 - Transfert du savoir-faire français en matière d'animation, de mise en réseau et de valorisation de la recherche,
 - Participation à des missions techniques, ateliers et formations.
2. Coopération territoriale avec la Région chilienne de Ñuble
 - Appui à la mise en œuvre d'actions concrètes entre acteurs régionaux (clusters, entreprises, institutions de formation, centres R&D),
 - Coordination avec les collectivités et structures de développement économique des deux régions,
 - Valorisation mutuelle des initiatives territoriales.
3. Suivi diplomatique et appui institutionnel
 - Coordination avec les Ambassades de France au Chili et du Chili en France pour identifier et promouvoir des projets binationaux,
 - Recherche conjointe de financements et de soutiens techniques (AFD, FIA, UE, BID, etc.).



4. Formation et recherche scientifique

- Développement de programmes de formation conjointe, stages et mobilités d'étudiants ou d'experts,
- Échanges entre universités, écoles d'ingénieurs et centres de recherche,
- Organisation de séminaires, workshops et publications conjointes.

Article 3 – Mise en œuvre et suivi

- Chaque Partie désigne un coordinateur de projet.
- Un plan d'action annuel précisera les activités, partenaires impliqués, calendrier et moyens mobilisés.
- Un comité de pilotage bilatéral assurera le suivi et l'évaluation de la collaboration.
- Le Pôle apportera une expertise spécifique en matière de structuration de clusters et de gestion de projets collaboratifs ;
- la FIA assurera la coordination locale et la mobilisation des acteurs chiliens.

Article 4 – Financement

Chaque Partie prend en charge ses dépenses propres.

Les Parties s'engagent à rechercher ensemble des financements institutionnels, publics ou privés, afin de soutenir les projets définis dans le cadre de la présente convention, y compris les actions de coopération territoriale et de formation.

Article 5 – Propriété intellectuelle et confidentialité

Les Parties respecteront la confidentialité des informations échangées.

Les droits relatifs aux résultats issus de projets conjoints feront l'objet d'accords spécifiques précisant les modalités de propriété, d'exploitation et de publication.

Article 6 – Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée ou adaptée par accord écrit entre les Parties.



Article 7 – Dispositions finales

La convention est rédigée en deux exemplaires originaux en langue française, une traduction officielle en espagnol pouvant être réalisée pour diffusion locale. Elle entre en vigueur à la date de signature par les représentants autorisés des Parties.

Fait à Angers et à Santiago, le 12 janvier 2026

Pour le Pôle VEGETOLYS VALLEY

Nom : GINO BOISMORIIN

Fonction : DIRECTEUR GENERAL

Signature et cachet

VEGETOLYS VALLEY
Maison du Végétal
Siège social : 26 Rue Jean Dxméras
49000 ANGERS
Tél : 02 41 72 17 37
APE 9490Z – SIREN 490 336 688
contact@vegetolys-valley.eu – www.vegetolys-valley.eu



Pour la Fundación para la Innovación Agraria (FIA)

Nom : Ignacia Fernández Gatica

Fonction : Présidente de la Fondation pour l'Innovation Agricole

Signature et cachet

